Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260302-31_2026-DE

PLEUCADEUC
• Commune Accueillante

Année : 2026
Séance : 2-2026
Délibération : 31-2026

Commune de Pleucadeuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 mars 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le vingt et un février, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 15 puis 14 à partir de 20h00
Votants : 16 puis 15 à partir de 20h00
Pouvoirs : 1

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, LOYER Alain, ROUX Patricia, BUSSON Jean-François, BOCANDÉ Marie-Pierre, GUILLEMOT André, DEBAYS Evelyne, RACOUET Philippe, GUILLOUCHE Elodie, LANOE Rudy, RIO Letitia, NAFTEUX Yvonne, LABORDERIE Romain, LEMIERRE Jim.
Absent excusé : GABARD Sylvain, Samuel Le TREHUDIC, SERAZIN Léonie, BOULO DUGUÉ Céline (donne pouvoir à GUILLOUCHE Elodie).

Secrétaire de séance : GOURMIL Nathalie

++

OBJET : TARIF REPAS AU RESTAURANT DANS LE CADRE D'UN PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

M. le Maire rappelle la délibération n°2025 du 76-2025 relative à la fixation des tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2025-2026.

Il explique que la délibération doit être complétée afin de prendre en compte le service rendu, la mobilisation des agents, le matériel dédié (réfrigérateur, micro-ondes) pour les enfants justifiants d'un projet d'accueil individualisé (PAI) avec panier-repas fournis par les parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide

-de fixer le tarif à 1,00 € pour les enfants justifiants d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Vote à la majorité :
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1 (Evelyne DEBAYS)

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260302-31_2026-DE

Fait et délibéré, le 2 mars 2026
Le Maire, Loïc BALAC.